



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre
des Députés

Luxembourg, le 28 octobre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame le ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Le test prénatal non-invasif (TPNI) est un test de dépistage des anomalies chromosomiques fœtales les plus fréquentes. L'objectif est de détecter notamment des anomalies comme la trisomie 21 (syndrome de Down), la trisomie 18 (syndrome d'Edwards), la trisomie 13 (syndrome de Patau), le diagnostic de Turner ou le diagnostic de Klinefelter. Ce test, qui s'effectue à partir de 12 semaines d'aménorrhée, se fait à partir d'une simple prise de sang chez la femme enceinte et relève de son choix personnel.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Madame le ministre de la Santé et de la Sécurité sociale :

- Combien de femmes enceintes choisissent de se soumettre à ce test de dépistage ?
- Combien d'anomalies ont été détectées grâce à ce test de dépistage depuis qu'il est proposé de manière systématique aux femmes enceintes ? Est-ce qu'il est possible d'obtenir la répartition du nombre de cas par anomalie ?
- Combien de personnes ont choisi de mettre un terme à leur grossesse en raison de la découverte d'une anomalie ? Quelles sont les anomalies concernées ? Comment s'effectue la prise en charge des femmes qui prennent cette décision ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Nathalie Morgenthaler
Députée